

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3200

29 décembre 2011

SOMMAIRE

Aleris Holding Luxembourg S.à r.l.	153600	Pix Investments S.A.	153591
AXA Assurances Luxembourg	153562	Presta Meat S.A.	153585
Berfa Sàrl	153577	P.S. Bau G.m.b.H.	153600
Carifac S.A.	153579	Rémy Cointreau Luxembourg S.A.	153584
Coirre Developpement Holding	153582	RisenSky Solar Energy S.à r.l.	153577
Crossfit S.à r.l.	153578	Safimmo S.A.	153581
Equal Invest S.A.	153586	Schmidt Transporte S.à r.l.	153600
First Industrial S.A.	153581	Scientific Games Global Gaming S.à r.l.	153579
Grow S.A.	153582	Senilux	153586
Harwood S.A.	153576	Skyvia S.A.	153582
Hemmingstreet Corporation S.A.	153590	Société de Radiodiffusion Luxembourgeoi- se S.à r.l.	153580
Hexavest S.à r.l.	153592	Stratcom S.à r.l.	153586
Hyosung Luxembourg Branch	153554	Superior Products Distributions S.A. ...	153585
Hyosung Luxembourg Branch	153554	TDR FS Co S.à r.l.	153583
Interlux Assurances Maladie S.A.	153562	Telettra International	153587
ISR S.A. Holding	153577	Temco Euroclean Luxembourg	153572
Jacky S.A.	153591	Temeraire S.à r.l.	153581
"Jardinage de la Moselle S.à r.l."	153600	Thales S.A.	153580
Karin S.à r.l.	153582	THOMAS & FILS Matériaux de Construc- tion S.à r.l.	153590
KHEPHREN Daux Invest S.C.A.	153578	Trade Crédit Re Carré S.A.	153590
Les Films d'Europe, S.à r.l.	153583	VCM Venture Capital Europe Plus	153591
Lincoln S.à r.l.	153589	Vecoflex S.à r.l.	153587
Maes Lux S.A.	153583	WALITEX	153591
Mundial Immobilier S.à r.l.	153584		
Nordleaf Investments (Luxembourg) S.à r.l.	153578		
PEF Zeta Investment S.à r.l.	153585		

Hyosung Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-7759 Roost, 8, route de Bissen.

R.C.S. Luxembourg B 165.294.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

Il a été décidé, lors de la réunion du conseil d'administration du 9 décembre 2011, de la société Hyosung Corporation, une société constituée et régie selon le droit coréen (République de Corée), d'établir une succursale à Luxembourg, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, laquelle répondra aux caractéristiques suivantes:

a) Adresse de la succursale:

8, route de Bissen, L-7759 Roost, Grand-Duché de Luxembourg.

b) Activités de la succursale:

- la détention de participations ou d'autres investissements, sous quelque forme que ce soit, dans les filiales luxembourgeoises, à savoir Hyosung Luxembourg S.A. et Hyosung Wire Luxembourg S.A., l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou tout autre procédé, d'actions, d'obligations, de titres, de parts et autres titres de toute nature, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de la participation dans ces filiales; et

- la fourniture de services de support intra-groupe et de services accessoires, exclusivement aux filiales luxembourgeoises, à savoir Hyosung Luxembourg S.A. et Hyosung Wire Luxembourg S.A., et/ou à des entités opérationnelles du groupe Hyosung, excluant tout client tiers, pour soutenir et faciliter les activités de ses filiales.

c) Registre auprès duquel l'acte de la Société a été établi et sous quel numéro :

Korean Company Register, sous le numéro 110111-0030497.

d) Dénomination de la Société et de la succursale :

1. Dénomination et forme de la Société

Hyosung Corporation, sous forme de société anonyme.

2. Dénomination de la succursale

Hyosung Luxembourg Branch

e) Représentation de la Société et de la succursale

1. Personne ayant le pouvoir d'engager la Société à l'égard des tiers et de la représenter en justice

- Sang-Woon LEE, né le 18 mars 1952 à Séoul, République de Corée, demeurant professionnellement à Hyosung Building, 450, Gongdeokdong, Mapo-gu, Séoul, République de Corée, administrateur délégué.

Avec pouvoir d'engager seul la Société.

2. Personne ayant le pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice

- Yang Sang LEE, né le 22 août 1967 à Séoul, République de Corée, demeurant professionnellement à 8, route de Bissen, L-7759 Roost, Gérant.

Avec pouvoir d'engager seul la succursale.

Son mandat est d'une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2011171689/43.

(110200116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Hyosung Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-7759 Roost, 8, route de Bissen.

R.C.S. Luxembourg B 165.294.

THE ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter 1. General Rules

Art. 1. (Name of Firm). The company is to be named as Hyosung Corporation

Art. 2. (Purpose). The company bases its purposes on following business areas:

1. Manufacturing, dyeing, processing and selling chemical fiber

2. Manufacturing, selling the textile of chemical fiber

3. Manufacturing, sales, processing of tire code and fishing gauze
4. Manufacturing, processing and sewing of all the fibers, leathers and their subsidiaries
5. Manufacturing, processing and sales of plastic products
6. Manufacturing, processing and sales of caprolactam, TPA and other chemical products and their subsidiaries
7. Manufacturing, processing and sales of synthetic fibers and related products
8. Manufacturing, processing and sales of basic compounds
9. Manufacturing, processing and sales of noxious things and related products
10. Manufacturing, processing and sales of nylon films and polyester films and related products
11. Manufacturing, processing and sales of photos chemicals, photos materials and related products
12. Manufacturing and sales of varied machinery like fiber machines
13. Manufacturing and sales of metal products
14. Manufacturing and sales of computers and peripheral instruments
15. Manufacturing and sales of electrical instruments, electrical transformers and wind-power generation equipments
16. Manufacturing and sales of electronic pipes and electronic parts
17. Manufacturing and repairs of freezers
18. Manufacturing and sales of freezing, air adjusting devices and ventilation systems
19. Manufacturing, processing and sales of communication instruments
20. Manufacturing and sales of machine tools, precision instruments, power machines, vehicles, industrial machinery, measuring controls and their parts
21. Manufacturing and sales of steel towers, crackers, shoulder steel
22. Manufacturing and sales of construction materials and valves
23. Manufacturing, sales, processing food stuff and groceries
24. Manufacturing and sales of filters of liquid and gas
25. Production of medical compounds and herb medicine materials
26. Manufacturing and sales of the products related to life science, agriculture and veterinary medicine
27. Production and sales of seedling and flower bed crop
28. Construction, civil engineering, steel construction and electrical construction
29. Electricity and communication work, steel material installation and piping installation
30. Environmental pollution prevention facility work, night-soil treatment facility and trash sewage treatment facility, design and construction of dung treatment
31. Machine equipments and installation work, fire-fighting equipments construction
32. Manufacturing and sales of conveyor
33. Energy saving business (ESCO)
34. Housing construction, real property sale and purchase and lease
35. Land development and housing and developing
36. Overseas construction and overseas order-receiving
37. Mining development
38. Plating and processing
39. Foreign trade (export and import)
40. Wholesale and retail of merchandise
41. Offer of goods
42. Sale of wooden products
43. Processing and sale of fishery products
44. Operation and lease of parking lots and gas station
45. Sale of automobiles and parts
46. Body shop of automobiles
47. Car rent
48. Manufacturing and sales of disc and video
49. Movie, broadcasting and performance related business
50. Foreign trade and mediation of liquors
51. Warehousing
52. Door-to-door delivery service
53. Hotel lodging business

54. Sports games and other recreation-related business
55. Services of system analysis using electronic computation system and program development
57. Business related to information processing and computer operation
58. Electronic currency business
59. VAN service
60. Venture business (developing, operating and investing)
61. Technical service
62. Storage and stevedore of liquid cargo and general cargo
63. Managing harbour facilities
64. Military supply business
65. Export and import to carry out business of above each number and the subsidiary business.

Art. 3. (Location).

1 This company bases its head office in Seoul.

2 This company, if necessary, may open its factories, branch offices, business offices, agencies and local subsidiary domestically or overseas based on the resolution of the board of directors or the committee commissioned by the board of directors.

Art. 4. (Notification Method). Any public notices of this company shall be run in the daily newspaper "The Korea Times" issued in Seoul City.

Chapter 2. Capital & Stocks

Art. 5. (Total number of stocks to be issued and Price of one stock). The total number of stocks issued by this company shall be 200, 000, 000 and the price of one stock shall be 5,000 won

Art. 6. (Total number of stocks to be issued at establishing the company). The company shall issue 10,000 stocks at the establishment.

Art. 7. (Type of Stocks). The stocks issued by this company shall be in the form of registered common stocks and registered preferred ones.

Art. 7.- 2. (Number and Content of Preferred Stocks).

1 The preferred stocks without voting rights issued by this company shall be 5,000.

2 The preferred stocks without voting rights issued by this company can be participating or non-participating, accumulative or non-accumulative in the dividend of the profits at issuing according to the resolution of Board of Directors or the committee commissioned by Board of Directors.

3 Based on their face value, the preferred stocks are published at over 1% per year, and the board of directors or the committee commissioned by the board of directors decides the preferred dividend percentage. A stockholder of participating preferred stocks may participate in the dividend within the scope of the dividend percentage adding the preferred dividend percentage according to the resolution at issuing by the board of directors or the committee commissioned by the board of directors and get allotments.

4 The company may issue convertible preferred stocks which can be converted into common stocks upon the request of conversion by a preferred stockholder according to the provisions made by the board of directors or the committee commissioned by the board of directors or be automatically converted into common stocks at the same time as the expiration of the period of existence. In this case, the period of request and period of existence shall be decided by the board of directors or the committee commissioned by the board of directors within the scope of one year through 10 years at the issuance, one preferred stock shall be converted into one common stock at the conversion, and the board of directors or the committee commissioned by the board of directors may set the adjustment reason of the conversion conditions at issuing convertible stocks.

5 This company may issue refund preferred stocks which can be refunded in cash upon the request of refund or immediately after the expiration of the refund period with the resolution of the board of directors or the committee commissioned by the board of directors. In this case, can be refunded only with the profits, and the period of refund shall be within the scope of one year through 10 years and the price of refund shall be fixed by with the price of issuance or more the board of directors or the committee commissioned by the board of directors at the issuance.

6 As for the preferred stocks without voting rights, the company may allot preferred stocks or common stocks on the same conditions later in time of capital increase with payment or the dividend of stocks.

7 In the dividend of preferred stock of Clause 3, in case the company doesn't allot common stocks, then the company shall not allot preferred stocks.

8 In case the company cannot allot the profits of the relevant business year against preferred stocks, the preferred stocks shall have the voting rights from the next stockholders' meeting after the stockholders' meeting with the resolution

that there is no dividend against the preferred stocks to the closing of stockholders' meeting with the resolution that there is dividend against preferred stocks.

Art. 8. (Type of Stocks and Stock Certificate). The stock certificates of this company shall be 6 different types: one-stock ticket, ten-stock ticket, 50-stock ticket, 100-stock ticket, 1,000-stock ticket and 10,000-stock ticket.

Art. 9. (Preemptive Rights).

1 The stockholders of this company have the rights to get the allocation of new stocks in the issuance of new stocks in proportion to the number of the stocks he or she owns.

2 Even with the rule provided in Clause 1, the company may allot new stocks to the person other than the stockholder by the resolution of the board of directors or the committee commissioned by the board of directors in following cases:

1. In case the company allocate new stocks in general capital increase by public offering method under the provisions of the Securities and Exchange Law.

2. In case the company allocates new stocks first to a member of the employee stock ownership association under the provisions of the Securities and Exchange Law.

3. In case the company allocates new stocks by the exercise of the stock purchase option under the provisions of the Securities and Exchange Law.

4. In case the company allocates new stocks according to the issuing of stock deposit receipt (DR) under the related laws and regulations.

5. In case the company allocates new stocks to domestic or overseas financial institutes or tie-up companies or foreign corporations for the purpose of an urgent fund procurement, introduction of technology or the necessity of management.

3 In case a stockholder gives up or loses the preemptive rights or there occurs an odd-lot in the allotment of new stocks, the method of the treatment shall be decided by the resolution of the board of directors or the committee commissioned by the board of directors.

Art. 10. (Public Subscribers etc.).

1 The company may issue new stocks in general capital increase by public offering method within the scope of 50/100 of the total number of the stocks issued with the method provided in the Securities and Exchange Law with the resolution of the board of directors or the committee commissioned by the board of directors

2 The company may issue new stocks to domestic or overseas financial institutes or tie-up companies or foreign corporations for the purpose of an urgent fund procurement, introduction of technology or the necessity of management within the scope of 50/100 of the total number of the stocks issued by the resolution of the board of directors or the committee commissioned by the board of directors.

3 In case of the issuance of new stocks by the methods of No. 1, 2, the types, number and the price of the stocks to be issued shall be decided by the resolution of the board of directors or the committee commissioned by the board of directors.

Art. 11. (Stock Purchase Option).

1 This company may grant the stock option under the provisions of the Securities and Exchanges Law to the officers or employees within the scope of 15/100 of the total number of the stocks issued by a special resolution of the general stockholders' meeting. But the company may grant the stock purchase option by the resolution of the board of directors or the committee commissioned by the board of directors within the scope of 3/100 of the total number of the stocks issued.

2 A person who shall be granted stock purchase option should be any officer or employee or the staff of related company who has contributed or can contribute to the establishment, management, overseas operation or technological innovation of the company but an officer or employee who is disqualified from the stock purchase option by the Securities and Exchange Law shall be excluded.

3 The stocks to be delivered by the execution of the stock purchase option shall be registered common stocks or registered preferred stocks.

4 The execution price of one stock to be allotted shall be decided according to the provisions of the Securities and Exchanges Law.

5 The stock purchase option can be executed within 5 years when three years have passed from the resolution date of Clause 1.

6 The stock purchase option can be cancelled in case it falls under each number of the following with the resolution of the board of directors or the committee commissioned by the board of directors.

1. In case the stock option receiving official/employee retires from or quits the company arbitrarily after being granted.

2. In case the stock option receiving official/employee causes a serious damage to the company due to his or her (intended or not) mistake.

3 Any cancellation occurred on the stock option agreement.

Art. 12. (Initial Date of Reckoning in New Stock Allotment). In case the company issues new stocks by capital increase with consideration and capital increase without consideration, profit dividend will regard the end of last business year as new stocks' business year.

Art. 13. (Title-transferring Proxy).

1 This company may have the agent for the transfer of the title of the stocks.

2 The title-transferring proxy personnel and his or her handling place and the scope of proxy are decided and announced by the board of directors or the committee commissioned by the board of directors.

3 The company places a list or a copy of its stockholder in the operation office and the transfer of the name of stocks, the registration or cancellation of pledge, the mark or cancellation of trust property, issuance of stocks, reception of report, and other work regarding the stocks are carried out by the title-transferring proxy personnel.

4 A stockholder or a person with the registration of a pledge shall report the place in Korea where he or she receives the notification and his or her agent.

5 The procedures regarding the handling of the work of Clause 3 are in accordance with the regulations such as on transfer agent's of the transfer of the title in securities.

Art. 14. (Closure of Stockholder List and Reference date).

1 This company does not allow any amendment on the entry of the stockholder list regarding the rights of the stockholders from January 1st through January 31 each year.

2 This company regards the stockholders on the final stockholder list to exercise their voting rights at the settlement of the term.

3 In case of the calling for a temporary stockholders' meeting or other necessity, by the resolution of the board of directors' meeting or the committee commissioned by the board of directors, this company does not allow amendment on the entry of the stockholder list regarding the voting rights within a certain period not exceeding three months and designate the stockholders entered in the register of stockholders on the date decided by the directors' meeting as the stockholders to execute the rights, and in case it is considered to be necessary by the directors' meeting or the committee commissioned by the board of directors, the company may stop amending the entry and designate the reference date together. But the company shall give a notice in two weeks advance.

Chapter 3. Debentures

Art. 15. (Issuance of Convertible Debentures).

1 This company may issue the convertible debentures to a person other than the stockholders within the scope where the total face value of the debentures doesn't exceed 500 billion won.

2 The board of directors or the committee commissioned by the board of directors may decide to issue only a part of the convertible debentures in Clause 1.

3 The types of the stocks issued due to the conversion of debentures shall be common stocks or preferred ones and the conversion price of the stocks shall be decided by the board of directors or the committee commissioned by the board of directors at issuing the debentures at the face value of the stocks or more than the price within the related regulations.

4 The period to request a conversion shall be from the next date of the day of issuance of the convertible debentures to the date just before the day of their exchange. But the period for the request of the conversion may be adjusted within above period by the resolution of the directors' meeting or the committee commissioned by the board of directors.

5 The profit dividend of the stocks issued by the conversion and the payment of the interest of the convertible debentures in Clause 1 shall be deemed to be converted at the end of the business year just before the business year of the request for the conversion.

Art. 16. (Issuance of Debentures with Subscription Warrant).

1 This company may issue the debentures with subscription warrant to the person other than the stockholders within the scope of the total face value not exceeding 500 billion won.

2 The amount to request for the subscription of new stocks shall be decided by the directors' meeting or the committee commissioned by the board of directors within the scope of not exceeding the total face value.

3 Any stocks issued by the execution of due to the conversion of debentures are regarded as common stocks or preferred ones and the issuance price shall be decided by the board of directors or the committee commissioned by the board of directors at issuing debentures for the price of the stock's denomination amount and more than that.

4 The period for the execution of subscription of new stocks shall be from the next date of the day of issuance of the convertible debentures to the date just before the day of their exchange. But the period may be adjusted within above period by the resolution of the directors' meeting or the committee commissioned by the board of directors.

5 The profit dividend of the stocks issued by the execution of subscription of new stocks and the payment of the interest in the debentures with subscription Warrant in clause 1 shall be deemed to be issued at the end of the business year just before the business year of the full payment of the issuance price of new stocks.

Art. 17. (Provisions of Application on the Issuance of Debentures). The provisions of Article 13 and Article 14 shall be applied to the case of the issuance of debentures.

Chapter 4. Stockholders' General Meeting

Art. 18. (Time of Calling). This company holds two different types of the stockholders' general meeting - the regular stockholders' meeting and the temporary stockholders' meeting. The regular stockholders' meeting shall be called within three months after the end of business year and the temporary stockholders' meeting be called by Rep. Director with the resolution of the board of directors, and in case of Rep. Director's accident, it shall be subject to Article 29 Clause 2.

Art. 19. (Voting Rights). A stockholder's voting right shall be on the basis one vote per one stock.

Art. 20. (Method of Resolution). Unless otherwise stipulated in the laws, the resolution of stockholders' general meeting shall be decided by a majority of support of the voting rights of the stockholders present and by the numbers of more than one quarter of total stocks issued.

Art. 21. (The Chairman).

1 Rep. Director shall act as the chairman of the stockholders' general meeting.

2 In case of Rep. Director's accident, it shall be subject to the provisions of Article 29 Clause 2.

3 The chairman of stockholders' general meeting may give an order to any person who quarrels or makes a disorder intentionally to interrupt the proceedings in stockholders' general meeting by stopping his speaking, canceling it or ordering leaving out of the hall, and the person who has received the order shall follow it.

4 The chairman of stockholders' general meeting may limit a stockholder's speaking time and frequency if he or she considers it necessary to make the proceedings smooth.

Art. 22. (Proxy of Voting Rights). A stockholder may render his proxy to exercise the voting rights. However, he or she must submit the document (Power of Attorney) to prove its proxy to the company before the commencement of stockholders' general meeting.

Art. 23. (Minute Book). In the minutes of the stockholders' meeting, the company shall enter its purport and result, in which Chairman and directors present seal their names or signatures and furnish them in the head office.

Chapter 5. Directors, Board of Directors

Art. 24. (Number of Directors, Election).

1 The number of directors of this company is more 3 below 16.

2 Directors are elected by the stockholders' general meeting.

3 This company shall not apply the concentrated voting system stipulated in the Commerce Law in electing the directors.

Art. 25. (Term of Directors). The term of a director is two years. However, if the term expires before the regular stockholders' meeting, the company can extend it up to the closing time of the stockholders' meeting.

Art. 26. (Salary and Retirement Allowance for Directors).

1 The salary for a director is decided by the resolution of stockholders' general meeting.

2 The retirement allowance for a director is decided by the resolution of stockholders' general meeting according to the Employee Retirement Allowance Payment Policy.

Art. 27. (Supplementary Election for Directors). In case of a vacancy in the directors, it shall be elected by stockholders' meeting. But In case it doesn't fail to meet the quorum provided in Article 24 of the Articles and there is no bottle neck in performing the operation, it shall not be applied.

Art. 28. (Rep. Director). More than one representative directors are elected with the resolution of Board of Directors, and each Rep. Director represents alone the company.

Art. 29. (Election of Chairman etc. and Duties).

1 The company may elect a chairman, a vice chairman, some presidents, vice presidents, managing directors and executive directors out of the directors with the resolution of Board of Directors.

2 The chairman, vice chairman, president, vice president, managing director and executive director shall assume the duties of this company according to the resolution of Board of Directors, and in case of Chairman's accident, vice chairman, president, vice president, managing director and executive director shall take his place to such an order.

Art. 30. (Composition and Calling of Board of Directors).

1 Directors' meeting is composed of directors.

2 Rep. Director or the director in case there is the director designated separately by the board of directors shall call a meeting by sending a calling notice to each director 7 days prior to the meeting. But in case there is an unanimous consent by directors, the calling procedures may be omitted.

3 The caller of the board of directors shall be the chairman of Board Meeting meeting under the provisions of Clause 2.

Art. 31. (Resolution of Board Meeting).

1 Board Meeting shall make a resolution of the following affairs.

1. The suggestion of the affairs requiring the approval of stockholders' meeting
2. Election and dismissal of representative directors
3. Installation of the committee and the election and dismissal of the committee
4. The affairs requiring the resolution of Board Directors by other laws and regulation, or the Articles which are prohibited from being elected in the committee.

2 Board Meeting may entrust upon the committee the authority except for the affairs of Clause 1.

Art. 32. (Resolution Methods of Board Meeting).

1 The resolution of directors' meeting shall be made by the majority of the participating directors with the attendance of the majority of the directors. However, in case the Board Meeting which is called by the provisions of Article 34 Clause 4 intends to make a different resolution from the resolution of the committee it shall be made by the support of two thirds of participating directors.

2 The person with a special interest in the resolution of Board Meeting shall not exercise the voting rights.

Art. 33. (Minutes of Board Meeting).

1 Directors shall format the minutes on the company agenda.

2 In the minutes directors shall enter the agenda, proceedings, the results, the opponents and the reason in which the directors present seal their names and signatures.

Chapter 6. Committee

Art. 34. (Committee).

1 The company shall install the committee of each number of the following in the board of directors.

1. Outside Director Candidate Recommendation Committee
2. Audit Committee
3. Management Committee

2 The company may have various kinds of committee other than that of Clause 1 in the board of directors with the resolution of Board Meeting for an efficient performance of business and the operation of the board of directors.

3 The detailed affairs of each committee such as composition, authority and operation etc. shall be decided by the resolution of the board of directors.

4 The committee shall notify the resolutions to each director. In this case, a director who has received the notification may request the caller of Article 30 Clause 2 for the calling of Board Meeting within 5 days from the date of the reception of the notification, and Board of Directors may make a resolution of the resolved affairs again.

Art. 35. (Outside Director Candidate Recommendation Committee).

1 This company installs Outside Director Candidate Recommendation Committee to recommend the candidates for the outside directors.

2 Outside Director Candidate Recommendation Committee is composed of more than two directors but Outside Director Candidate Recommendation Committee shall be more than half of all the committee,

3 Outside Director Candidate Recommendation Committee shall elect a representative to represent the committee,

4 The resolution of Outside Director Candidate Recommendation Committee shall be made with a majority of support of the committee with a majority of attendance.

Art. 36. (Audit Committee).

1 Audit Committee is composed of more than three directors but more than two thirds shall be outside directors,

2 Audit Committee shall elect a representative to represent the committee with its resolution, and in this case they may decide that a few committee should jointly represent the committee,

3 The resolution of Audit Committee shall be made with two thirds of support of the committee with a majority of attendance.

4 Audit Committee shall audit the accounting and inspect the operation of this company and handle the affairs provided in the related laws and regulations and the matters entrusted by Board of Directors.

Art. 37. (Management Committee).

1 This company installs Management Committee composed of permanent directors.

2 Management Committee shall elect a representative to represent the committee with its resolution, and in this case they may decide that a few committee should jointly represent the committee.

3 The resolution of Management Committee shall be made with a majority of support of the committee with a majority of attendance.

4 Management Committee shall handle the matters entrusted by Board of Directors.

Art. 38. (Advisors, Consultants). The company may have some advisors or consultants with the resolution of the committee commissioned by Board of Directors.

Art. 39. (Managers). The company may have some managers with the resolution of the committee commissioned by Board of Directors.

Chapter 7. Accounts.

Art. 40. (Settlement Period). The business year (Fiscal Year) of this company annually covers from January 1st through December 31 and the company settles accounts every year.

Art. 41. (Formatting and Placing Financial Statements etc.).

1 Rep. Director of this company shall format the following documents, the subsidiary specifications and the operation report 6 weeks prior to the regular stockholders' meeting, get the audit from Audit Committee and submit them to the regular stockholders' meeting,

1. Balance Sheets
2. Profit/Loss Statements
3. Profit Surplus Disposal Statement or Deficits Disposal Statement

2 Audit Committee shall submit the audit report to directors within 4 weeks to the directors,

3 The company shall place the documents of each number in Clause 1 together with its subsidiary specifications and the audit report from one week prior to the date of the regular stockholders' meeting for 5 years in the head office and their copies for 3 years in the branch office.

4 When the company gets the approval in accordance with the provisions of each number of Clause 1, the company shall make a public notice of the balance sheets without delay,

Art. 42. (Disposal of Profits). This company shall dispose the disposable profit surplus prior to the disposition of each business year.

1. Profit reserve (by Commerce Law)
1. Other legal reserve deposit
1. Dividend
1. Arbitrary deposit
1. Other profit surplus disposition amount
1. Profit surplus amount brought forward

Art. 43. (Cancellation of Profits).

1 This company may cancel the stocks with the resolution of the board of directors or the committee commissioned by the board of directors within the scope of profits to be divided to the stockholders,

2 In case of the cancellation of the stocks, the board of directors or the committee commissioned by the board of directors shall make the resolutions in the affairs of each number of the following.

1. The kind and total number of the stocks to be cancelled.
2. Total amount of the value of the stocks to be acquired for the cancellation.
3. The period to acquire the stocks.

Art. 44. (Dividend of Profits).

1 The dividend of profits shall be made with money and stocks.

2 The dividend of Clause 1 shall be paid to the stockholder registered in the stockholder list or the registered pledge as of the end of every term settlement But in case the pledge consents it, the company may pay the dividend to the pledgee, the stockholder.

3 If the payment claim rights about dividend are not executed for 5 years, the extinctive prescription shall be completed.

4 The dividend not paid shall not compute the interest.

Additional Rules

Art. 1. (Enforcement Date). These Articles commence from Feb. 28, 2002.

Art. 2. (Application of the Commerce Law, other Laws and Regulations). The matters not provided in these Articles shall be subject to the resolutions of the stockholders' meeting, the Commerce law and other Laws and Regulations.

Art. 3. (Detailed Affairs). The company may regulate, if necessary, necessary bylaws and rules for the promotion of business and management with the resolutions by the board of directors or the committee commissioned by the board of directors.

4/10/1957 Enactment 12/27/1967 Amendment
8/26/1968 Amendment 2/13/1970 Amendment
12/31/1970 Amendment 9/6/1971 Amendment
12/22/1972 Amendment 12/23/1972 Amendment
6/11/1973 Amendment 2/26/1974 Amendment
2/26/1975 Amendment 2/26/1976 Amendment
4/27/1976 Amendment 2/26/1977 Amendment
2/27/1978 Amendment 2/26/1979 Amendment
2/27/1984 Amendment 2/26/1985 Amendment
2/26/1986 Amendment 5/18/1987 Amendment
11/20/1987 Amendment 2/26/1988 Amendment
2/24/1989 Amendment 2/27/1990 Amendment
2/26/1991 Amendment 2/26/1992 Amendment
2/25/1994 Amendment 2/29/1996 Amendment
10/25/1996 Amendment 9/15/1998 Amendment
3/26/1999 Amendment 3/17/2000 Amendment
3/9/2001 Amendment 2/28/2002 Amendment

I swear that the attached translation is true to the original

13th. Dec. 2011

Signature

Registered No. 2011 - 13201

NOTARIAL CERTIFICATE

KIM YOON SUN

personally appeared before me,

confirmed that the attached translation is true to the original and subscribed his (her) name.

This is hereby attested on this 13th day of Dec. 2011 at this office.

Law&Notary Office Inc.

Seoul-Joongang

Belong to Seoul Central District Prosecutors' office 1714-21 Seocho - dong, Seocho-gu, Seoul, Korea

Yang Jung Suk

Attorney at Law acting as Notary Public

This office has been authorized by the Minister of Justice, the Republic of Korea, to act as Notary Public since, July 30, 2007 under Law No. 13.

Référence de publication: 2011171690/423.

(110200116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

**AXA Assurances Luxembourg, Société Anonyme,
(anc. Interlux Assurances Maladie S.A.).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 84.514.

L'an deux mille onze, le quatorze décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est déroulée une assemblée générale extraordinaire de Interlux Assurances Maladie S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 10B, Z.A. Bourmicht, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.514, constituée suivant acte notarié en date du 5 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 399 du 12 mars 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 30 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3026 du 27 décembre 2008.

L'assemblée a été ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Laurent Jaumotte, Directeur Financier, résidant professionnellement à Luxembourg,

lequel a désigné comme secrétaire Maître Jean-Marc Ueberecken, avocat à la cour, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Christian Fouss, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital de la Société de son montant actuel de neuf millions sept cent mille euros (EUR 9.700.000), représenté par un million neuf cent quarante mille (1.940.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5) chacune à deux millions cent vingt mille cinq cent trente-sept euros et soixante cents (EUR 2.120.537,60) par diminution de la valeur nominale des actions de la Société et suppression de la désignation de la valeur nominale des actions de la Société;

2. Approbation avec effet au 1^{er} janvier 2012 de la fusion par absorption d'AXA Assurances Luxembourg par la Société conformément au plan commun de fusion publié en date du 11 novembre 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2747;

3. Augmentation du capital de la Société de deux millions cent vingt mille cinq cent trente-sept euros et soixante cents (EUR 2.120.537,60) à onze millions euros (EUR 11.000.000), représenté par deux cent vingt mille (220.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune par l'effet de la fusion;

4. Allocation de la prime de fusion et d'une réserve spéciale d'un montant total de dix-neuf millions huit cent dix-sept mille six cent trente euros et cinquante-cinq cents (EUR 19.817.630,55) à la reconstitution d'une réserve légale, de réserves indisponibles et d'une réserve disponible;

5. Approbation du changement de dénomination de la Société de «Interlux Assurances Maladie S.A.» en «AXA Assurances Luxembourg»;

6. Décision de changer la langue des statuts de la Société en français;

7. Approbation de la modification de l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

Toutes opérations d'assurance et de réassurance de quelque nature que ce soit, notamment de tous dommages ou pertes pouvant atteindre les personnes ou les choses par suite d'événements quelconques et de toutes responsabilités en découlant à l'exception des opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine;

Toutes opérations que sont ou seront autorisées à pratiquer les sociétés dont l'objet comprend les opérations définies à l'alinéa ci-dessus;

Et toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en sociétés, souscriptions, achats et ventes de titres ou de parts opérations commerciales ou industrielles se rattachant directement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.»

8. Refonte des statuts de la Société;

9. Détermination du siège social de la Société;

10. Remplacement des membres du conseil d'administration de la Société;

11. Remplacement du réviseur d'entreprises agréé de la Société;

12. Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le(s) mandataire(s) de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le(s) mandataire(s) de l'actionnaire unique, ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, signée ne varietur, par [la/les] personne [s] comparante [s] restera attachée à cet acte.

III. Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'actionnaire unique a décidé de tenir cette assemblée générale en français et a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de réduire avec effet au 1^{er} janvier 2012 le capital de la Société de son montant actuel de neuf millions sept cent mille euros (EUR 9.700.000), représenté par un million neuf cent quarante mille (1.940.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5) chacune, à deux millions cent vingt mille cinq cent trente-sept euros et soixante cents (EUR 2.120.537,60) représenté par un million neuf cent quarante mille (1.940.000) actions par (i) l'absorption de pertes reportées d'un montant de trois millions huit cent huit mille quatre cent dix-neuf euros et onze cents (EUR 3.808.419,11) tels que repris dans un état comptable intérimaire de la Société arrêté au 30 septembre 2011 (l'«Etat Comptable») et (ii) l'allocation d'un montant de trois millions sept cent soixante-et-onze mille quarante-trois euros et vingt-neuf cents (EUR 3.771.043,29) à un poste de «réserve spéciale» nouvellement créé au bilan de la Société (la «Réserve Spéciale») en réduisant la valeur nominale des actions de la Société.

Une copie de l'Etat Comptable restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'actionnaire unique décide de supprimer la valeur nominale des actions de la Société dans les statuts avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Deuxième résolution

ATTENDU QUE, le projet de fusion a été signé le 18 octobre 2011 par la Société et AXA Assurances Luxembourg («AXA») et publié, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2747 en date du 11 novembre 2011 (le «Projet de Fusion»).

ATTENDU QUE, conformément à l'article 267, paragraphe (1) de la Loi, l'actionnaire unique de la Société a pu prendre dûment connaissance:

- du Projet de Fusion tel qu'il a été publié et selon lequel AXA sera absorbée par la Société par voie de transmission universelle de l'entière des actifs et passifs d'AXA à la Société et AXA sera dissoute;
- des rapports de gestion sur les comptes annuels audités des trois derniers exercices sociaux de la Société;
- des rapports de gestion sur les comptes annuels audités des trois derniers exercices sociaux d'AXA;
- de l'Etat Comptable;
- d'un état comptable intérimaire d'AXA arrêté au 30 septembre 2011; et
- des rapports des conseils d'administration de la Société et d'AXA expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet de Fusion et le rapport d'échange des actions.

Par arrêté ministériel du 5 décembre 2011, le Ministre des Finances a donné son accord de procéder à la fusion par absorption d'AXA par la Société.

ATTENDU QUE, l'actionnaire unique de la Société a pleine connaissance du contexte et des termes et conditions du Projet de Fusion et a décidé de renoncer, par une résolution prise le 12 octobre 2011 et conformément à l'article 266 (5) de la Loi, à son droit à ce qu'un rapport sur la fusion soit établi par un réviseur d'entreprises agréé.

ATTENDU QUE, l'actionnaire unique confirme que conformément à l'article 267 de la Loi, les documents énumérés ci-dessus étaient à sa disposition au siège social de la Société au moins un mois avant cette assemblée.

ATTENDU QUE, par l'effet de la fusion, la Société acquerra, par succession à titre universel, l'entière des actifs et passifs d'AXA.

ATTENDU QUE, la fusion sera effective entre la Société et AXA, envers les tiers et d'un point de vue comptable en date du 1^{er} janvier 2012.

PAR CONSEQUENT, l'actionnaire unique, après avoir examiné le Projet de Fusion ainsi que le rapport du conseil d'administration y afférent, a décidé d'approuver la fusion et le Projet de Fusion y afférent avec effet au 1^{er} janvier 2012.

L'actionnaire unique décide en outre que la fusion sera effective entre la Société et AXA, envers les tiers et d'un point de vue comptable en date du 1^{er} janvier 2012.

L'actionnaire unique note que, par l'apport de tous les actifs et passifs d'AXA à la Société avec effet au 1^{er} janvier 2012, AXA cesse d'exister en date du 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article 274 de la Loi.

Troisième résolution

ATTENDU QUE, l'entière des actifs et passifs d'AXA que la Société acquiert par l'effet de la fusion en date du 1^{er} janvier 2012 équivaut à un actif net d'un montant de trente millions cinq cent soixante et un mille sept cent soixante-treize euros et cinquante-cinq cents (EUR 30.561.773,55).

L'actionnaire unique décide d'affecter dix-neuf millions cinq cent soixante et un mille sept cent soixante-treize euros et cinquante-cinq cents (EUR 19.561.773,55) avec effet au 1^{er} janvier 2012 à une prime de fusion (la «Prime de Fusion»).

L'actionnaire unique décide d'affecter le solde, soit onze millions d'euros (EUR 11.000.000) avec effet au 1^{er} janvier 2012 au capital de la Société pour le porter temporairement de deux millions cent vingt mille cinq cent trente-sept euros

et soixante cents (EUR 2.120.537,60) à treize millions cent vingt mille cinq cent trente-sept euros et soixante cents (EUR 13.120.537,60), de réinstaurer une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) par action, et d'émettre deux cent vingt mille (EUR 220.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Suite à la fusion, l'actionnaire unique décide d'annuler avec effet au 1^{er} janvier 2012 les un million neuf cent quarante mille (1.940.000) actions de la Société détenues par AXA et de réduire de ce fait le capital de la Société de treize millions cent vingt mille cinq cent trente-sept euros et soixante cents (EUR 13.120.537,60) à onze millions euros (EUR 11.000.000).

L'actionnaire unique décide que les deux cent vingt mille (220.000) nouvelles actions de la Société seront allouées comme suit aux actionnaires d'AXA en date du 1^{er} janvier 2012:

- une (1) action sera allouée à AXA Assurances Vie Luxembourg, une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53467; et

- les deux cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (219.999) actions restantes seront allouées à AXA Luxembourg S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.944 afin qu'elle garde une participation d'une (1) action dans le capital de la Société.

L'actionnaire unique décide par ailleurs de réduire la Prime de Fusion d'un montant de trois millions cinq cent quinze mille cent quatre-vingt-six euros et vingt-neuf cents (EUR 3.515.186,29) correspondant à la valeur de la participation d'AXA dans le capital de la Société tel que figurant dans les comptes d'AXA, afin de la porter d'un montant de dix-neuf millions cinq cent soixante et un mille sept cent soixante-treize euros et cinquante-cinq cents (EUR 19.561.773,55) à seize millions quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et vingt-six cents (16.046.587,26).

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide d'affecter avec effet au 1^{er} janvier 2012 la Prime de Fusion s'élevant à seize millions quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et vingt-six cents (16.046.587,26) et la Réserve Spéciale s'élevant à trois millions sept cent soixante-et-onze mille quarante-trois euros et vingt-neuf cents (EUR 3.771.043,29), soit un montant total de dix-neuf millions huit cent dix-sept mille six cent trente euros et cinquante-cinq cents (EUR 19.817.630,55) de la manière suivante à la Société:

- un million cent mille euros (EUR 1.100.000) sont affectés à la réserve légale;
- neuf millions cent trente et un mille huit cent trente-six euros et quarante-trois cents (EUR 9.131.836,43) sont affectés à des réserves indisponibles; et

- neuf millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et douze cents (EUR 9.585.794,12) sont affectés à une réserve disponible.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de changer le nom de la Société d'«Interlux Assurances Maladie S.A.» en «AXA Assurances Luxembourg» avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide changer la langue des statuts de la Société de l'allemand en français uniquement avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Septième résolution

Suite à l'absorption d'AXA par la Société, l'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante avec effet au 1^{er} janvier 2012:

«La société a pour objet:

- toutes opérations d'assurance et de réassurance de quelque nature que ce soit, notamment de tous dommages ou pertes pouvant atteindre les personnes ou les choses par suite d'événements quelconques et de toutes responsabilités en découlant à l'exception des opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine;

- toutes opérations que sont ou seront autorisées à pratiquer les sociétés dont l'objet comprend les opérations définies à l'alinéa ci-dessus;

- et toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en sociétés, souscriptions, achats et ventes de titres ou de parts opérations commerciales ou industrielles se rattachant directement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.»

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'actionnaire unique décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société qui auront la teneur suivante à partir du 1^{er} janvier 2012:

A. Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une Société anonyme sous la dénomination "AXA Assurances Luxembourg" (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet:

(i) toutes opérations d'assurance et de réassurance de quelque nature que ce soit, notamment de tous dommages ou pertes pouvant atteindre les personnes ou les choses par suite d'événements quelconques et de toutes responsabilités en découlant à l'exception des opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine;

(ii) toutes les opérations que sont ou seront autorisées à pratiquer les Sociétés dont l'objet comprend les opérations définies à l'alinéa ci-dessus; et

(iii) toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en Sociétés, souscriptions, achats et ventes de titres ou de parts d'intérêts, constitution de Sociétés et éventuellement toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rattachant directement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 4. Durée. La durée de la Société est illimitée.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Transfert des actions

Art. 5. Capital social émis. Le capital social est fixé à onze millions d'euros (EUR 11.000.000) représenté par deux cent vingt mille (220.000) actions ayant chacune une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50).

Le capital social est entièrement libéré.

Il peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux actionnaires par le conseil d'administration.

Art. 6. Actions. Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions. Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions. La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société. Conformément à ces documents, tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

C. Le conseil d'administration

Art. 9. Pouvoirs du conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la Société et qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

L'assemblée peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, soit une somme annuelle fixe, soit des jetons de présence pour leur participation effective aux réunions du conseil d'administration, à porter sur les frais généraux.

En cas de rémunération par des jetons de présence, il est payé un jeton de présence par réunion du conseil d'administration et l'administrateur n'a droit au paiement du jeton de présence que si sa présence est dûment marquée au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

Art. 10. Composition du conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. Il peut également nommer un secrétaire qui ne sera pas nécessairement choisi parmi les administrateurs ou parmi les actionnaires.

Art. 11. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps, sans cause. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de trois années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

Art. 12. Vacance dans le mandat d'un administrateur. Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3), cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

Art. 13. Convocation des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou d'un vice-président ou de deux (2) administrateurs. Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins trois (3) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 14. Conduite des réunions du conseil d'administration.

Quorum - Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins trois administrateurs en exercice sont présents ou représentés.

Majorité requise - Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. En cas d'égalité de voix, celle du président de séance est prépondérante.

Tout administrateur absent ou empêché peut donner par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou tout autre moyen de télécommunication à un autre administrateur mandat pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en ses lieu et place. La procuration donnée autrement que par écrit, par télécopie ou par courrier électronique doit être confirmée par écrit. L'administrateur présent ne peut représenter qu'un seul administrateur à la fois.

Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société, lorsqu'au moins un administrateur a été physiquement présent au siège social de la Société.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

L'administrateur qui a un intérêt patrimonial opposé à celui de la Société, dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil d'administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part ni aux discussions concernant la transaction, ni au vote s'y rapportant.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

Art. 16. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé, ou par la signature conjointe de deux mandataires dûment autorisés, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

D. Assemblée Générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires. Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme „actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".

L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 18. Convocation de l'Assemblée Générale. L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le dernier vendredi du mois de mars à 16.00 heures.

Si ce jour est férié l'assemblée aura lieu le premier vendredi ouvrable suivant à la même heure.

Le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. Conduite de l'Assemblée Générale des actionnaires. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou un vice-président ou, à défaut, par un administrateur. L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par le conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

Quorum - Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

Vote - Chaque action donne droit à une voix. Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les assemblées générales prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Une assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société, lorsqu'au moins un administrateur a été physiquement présent au siège social de la Société.

Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société

ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Modification des statuts. L'assemblée générale extraordinaire peut sur la proposition du conseil d'administration modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et délibèrent valablement pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la Société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 21. Report des Assemblées Générales. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 22. Procès-verbaux des Assemblées Générales des actionnaires. Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

E. Approbation des comptes annuels - Surveillance de la société

Art. 23. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 24. Réviseur(s) d'entreprises. Les comptes annuels de la Société sont contrôlés conformément aux dispositions légales par un ou plusieurs réviseurs indépendants désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 25. Exercice. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 26. Bénéfices. Sur le bénéfice de la Société, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale: ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième (1/10) du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Art. 27. Dividendes provisoires - Prime d'émission. Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. La Société pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout actif mobilier et immobilier de la Société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide que le siège social de la Société sera établi au L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle en date du 1^{er} janvier 2012.

Dixième résolution

L'actionnaire unique décide de fixer avec effet au 1^{er} janvier 2012 le nombre d'administrateurs de la Société à six (6) et décide de renommer, respectivement remplacer les membres actuels du conseil d'administration de la Société, i.e. Monsieur Paul de Cooman, Monsieur Laurent Jaumotte, Monsieur Alain Nicolai et Monsieur Jean-Philippe Balon, par les personnes suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2012:

- Monsieur Marc Assa, né à Luxembourg, le 31 janvier 1941, résidant à L-7303 Steinsel, 9, rue des Noyers;
- Monsieur André Prüm, né à Luxembourg, le 6 août 1961, résidant à L-8131 Bridel, 17, Bridelknupp;
- Monsieur Patrick Lemoine, né à Rouen, France, le 25 février 1958, résidant à B-1170 Bruxelles, 25, boulevard du Souverain;
- Monsieur Paul de Cooman, né à La Louvière, Belgique, le 29 août 1950, résidant à L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle;
- Madame Elisabetta Bertolotti, née à Sant'Angelo Lodigiano, Italie, le 18 janvier 1977, résidant à 75007 Paris, 101, rue St-Dominique; et
- Monsieur Jacques De Vaucleroy, né à Etterbreek, Belgique, le 25 janvier 1961, résidant à B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, 1A, rue de la Faisanderie.

Le mandat des administrateurs nommés ci-dessus expira lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera convoquée pour approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012.

Onzième résolution

L'actionnaire unique décide de fixer le nombre des réviseurs d'entreprises agréées à un (1) avec effet au 1^{er} janvier 2012.

La personne suivante est nommée avec effet au 1^{er} janvier 2012 en tant que réviseur d'entreprises agréée de la Société en remplacement du réviseur actuel i.e. KPMG Audit, pour un terme expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera convoquée pour approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012: PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477

Le notaire soussigné atteste avoir vérifié la conformité de cet acte avec les conditions énumérées à l'article 257 et suivants de la Loi et certifie que la fusion a été décidée en conformité avec les dispositions légales requises sous réserve de l'approbation de la fusion par AXA.

Constatation

L'actionnaire unique constate que les actionnaires de AXA ont approuvé la fusion par assemblée générale en date d'aujourd'hui.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis en charge à raison des présentes, sont estimés à sept mille neuf cents euros (EUR 7.900).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 7, rue de la Chapelle, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. JAUMOTTE, J.-M. UEBERECKEN, C. FOUSS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. LAC/2011 /56239 Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011177671/512.

(110207445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Temco Euroclean Luxembourg, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 164.421.

L'an deux mille onze, le seize décembre

Ont comparu

pardevant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg:

1) TEMCO SERVICES, une société privé à responsabilité limitée de droit Belge, ayant son siège à B-1070 Anderlecht (Bruxelles), Riverside Business Park, boulevard International, 55L.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Pierre-Paul van der Borgh, Notaire à Bruxelles, le cinq août mil neuf cent nonante-quatre, publié aux Annexes du Moniteur belge du premier septembre suivant, sous le numéro 940901-135.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Peter Van Melkebeke, Notaire à Bruxelles, le cinq octobre deux mille onze, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt-six octobre deux mille onze sous le numéro: 20111026-0161973.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0453.217.751 et assujetti à la TVA sous le numéro 0453.217.751.

(le «Cédant»),

Ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte du Collège de Gestion du Cédant en vertu des résolutions du dit Collège de Gestion en date du 9 décembre 2011 dont une copie est demeurée annexée aux présentes, et

2) Temco Euroclean Luxembourg S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 164421, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 octobre 2011 publié au Mémorial C numéro 3050, en date du 13 décembre 2011, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

(le «Cessionnaire»),

Ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg agissant au nom et pour le compte du Conseil de gérance en vertu des résolution dudit Conseil en date du 9 décembre 2011 dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

Les copies des résolutions des Conseils de Gérance du Cédant et du Cessionnaire, signées «ne varietur» par les mandataires et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, en leur qualité de mandataires des organes de gestions des sociétés Cédante et Cessionnaire, conformément aux dispositions des articles 308 bis-5 et 289 de la Loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, et aux dispositions des articles 760 et 770 du Code des Sociétés Belges, ont requis le notaire soussigné de prendre acte du projet commun de cession de branche d'activité suivant:

PROJET DE CESSION

(Le «Projet de Cession»)

Le Conseil de gérance de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "TEMCO EUROCLEAN LUXEMBOURG S. à r.l." ayant son siège à L-1466 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 4, rue Jean Engling (ci-après également dénommée la "société cessionnaire") et le Collège de Gestion de la société privée à responsabilité limitée de droit belge "TEMCO SERVICES", ayant son siège à 1070 Anderlecht (Bruxelles), Riverside Business Park, boulevard International 55L (ci-après également dénommée la "société cédante"), ont pris l'initiative de procéder à une cession à titre onéreux d'une branche d'activité dans le sens de la définition donnée par les articles 770 et 679 du Code des sociétés belge et des articles 308bis-5 et 308bis-3 de la Loi sur les sociétés commerciales luxembourgeoise, suite à laquelle ladite branche d'activité de la société "TEMCO SERVICES" sera transférée sans dissolution avec tous les actifs et passifs qui s'y rattachent à la société de droit luxembourgeois "TEMCO EUROCLEAN LUXEMBOURG S. à r.l.".

Conformément au deuxième alinéa de l'article 770 du Code des sociétés et au deuxième alinéa de l'article 308bis-5 de la Loi concernant les sociétés commerciales luxembourgeoise, la société cédante et la société cessionnaire désirent soumettre la cession décrite aux présentes, aux règles décrites aux articles 760 jusqu'à 762 et 764 jusqu'à 767 du Code des sociétés belge («Le Code»), comme prévu par l'article 770 du Code et aux dispositions sur la scission des articles 308bis-5 juncto article 285 à 308, hormis l'article 303, de la Loi sur les sociétés commerciales luxembourgeoise («La Loi»), de manière à ce que la cession ait les conséquences visées à l'article 763 du Code et au premier alinéa de l'article 308bis-5 de la Loi.

I. Les sociétés participantes au projet de cession:

1) la société privée à responsabilité limitée de droit Belge "TEMCO SERVICES", ayant son siège à 1070 Anderlecht (Bruxelles), Riverside Business Park, boulevard International 55L, la société cédante. La société est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro: 0453.217.751.

La société a pour objet:

«La société a pour objet d'accomplir, par elle-même ou en recourant à la sous-traitance, les activités suivantes:

1) l'entretien général (en ce compris les petites réparations, le nettoyage, le ramonage, la décoration intérieure, le service de débouchage, l'entretien matériel bureautique et informatique, le petit entretien industriel, le service électricité, le déménagement et le transport).

2) l'entretien de haute technologie (en ce compris le chauffage et le conditionnement d'air, l'entretien d'ascenseurs, tous services relatifs à la qualité de l'air ambiant, l'entretien de machines industrielles, l'entretien des parties mécaniques des escalators, l'entretien de cabines de haute et basse tension, le traitement de l'amiante).

3) les services de sécurité (en ce compris les services de surveillance, la gestion des parkings, les services de dispatching, sécurité des personnalités, accueil personnel et services de transport, réceptionnistes, hôtesse).

4) l'entretien floral (en ce compris l'entretien de la flore, plantes intérieures, hydroculture, location et vente de plantes, bureaux d'études, coopération avec centres de recherche).

5) les services de catering.

6) les services de gestion et d'administration générale (informatique, comptabilité, ...) et

7) autres services spéciaux (tels que la création, installation et entretien d'enseignes lumineuses, watercoolers, location de tapis anti-poussières, bureaux d'études).

La société a également pour objet l'achat, la vente, la location, le prêt et toutes opérations généralement quelconques, à la seule exclusion de la location-financement au sens de l'arrêté royal numéro 55 du 10 novembre 1967, relatif à tous matériels d'équipement, en ce compris le matériel informatique, pour les entreprises commerciales, financières ou industrielles.

Elle peut également généralement faire toutes opérations commerciales (en ce compris, de manière non limitative, les recherches et exploitations techniques et scientifiques, la location, l'acquisition, la détention, la concession de l'usage, sous quelque forme que ce soit, de brevets, savoir-faire ou informations techniques); mobilières, immobilières et financières (notamment, à titre exemplatif, toutes opérations d'achat, de vente, de souscription, émission et cession de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts bénéficiaires, bons de caisse, certificats fonciers, options, indices ou autres titres analogues et toutes opérations de tirage et émission d'effets de commerce, d'escompte, de tels effets et de factures, d'affacturage (factoring), d'arbitrage, de change et de commerce de métaux précieux) se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter, ne fut-ce qu'indirectement, la réalisation, tant en Belgique qu'à l'étranger. Toutefois, la société s'interdit toutes activités visées par la réglementation applicable aux institutions financières.

De manière générale, la société peut réaliser ses objectifs soit directement soit par l'intermédiaire de tiers.

Elle peut conclure toute convention de gestion, de contrôle et de conseil avec des sociétés associées ou filiales.

Elle peut s'intéresser, par toutes voies (que ce soit d'apport, de fusion, de prise de participation, d'absorption, d'intervention financière ou de toute autre manière) dans toute affaire, entreprise ou société ayant un objet similaire, connexe ou susceptible de faciliter, ne fut-ce qu'indirectement, la réalisation de son objet.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur au sein de toute société ou entreprise dont elle est actionnaire, membre ou associée.

Elle peut consentir tous prêts à des sociétés affiliées et émettre des garanties pour sûreté des prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.»

2) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "TEMCO EUROCLEAN LUXEMBOURG S. à r.l." ayant son siège à L-1466 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 4, rue Jean Engling, la société cessionnaire. La société est inscrite au registre de commerce sous le numéro B 164421.

La société a pour objet:

«La société a pour objet d'accomplir, par elle-même ou en recourant à la sous-traitance, les activités suivantes:

1) Entretien général (en ce compris les petites réparations, le nettoyage, le ramonage, la décoration d'intérieure, le service de débouchage, l'entretien matériel bureautique et informatique, le petit entretien industriel, le service électricité, le déménagement et le transport) ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'enlèvement

et au traitement de toutes sortes de déchets et à l'extermination. Le négoce sous toutes ses formes et la représentation de toutes machines, appareils et produits devant servir pour cet entretien et ce, dans le sens le plus large, sans exception ni réserve.

2) L'entretien de haute technologie (en ce compris le chauffage, et le conditionnement d'air, l'entretien d'ascenseurs, tous services relatifs à la qualité de l'air ambiant, l'entretien de machines industrielles, l'entretien des parties mécaniques et escalators, l'entretien des cabines de haute et basse tension, et le traitement de l'amiante).

3) Les services de sécurité (en ce compris les services de surveillance, la gestion des parkings, les services de dispatching, sécurité des personnalités, accueil personnel et services de transport, réceptionnistes, hôtesse).

4) La société a également pour objet: l'entreprise générale d'aménagement et d'entretien de zones vertes, parcs, jardins, et plaines de jeux, de sports et l'entretien floral (en ce qui compris l'entretien de la flore, plantes intérieurs, hydroculture, location et vente de plantes, bureaux d'études, coopération avec centres de recherches.)

5) Les services de catering.

6) Autres services spéciaux (tels que la création et installation et entretien d'enseignes lumineuses, watercoolers, location de tapis anti-poussières, bureau d'études).

7) Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, p. ex. l'achat, la vente, la location, le prêt, et toutes opérations généralement quelconques et les services de gestion et d'administration générale interne se rapportant directement ou indirectement à son objet.

8) La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant pour objet identique, analogue, ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

9) Elle peut se porter garant et donner des garanties pour des engagements souscrits par des tiers, en donnant ses biens en hypothèque ou en gage»

II. Date comptable et fiscale

La date à partir de laquelle les opérations relatives à la branche d'activité cédée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société cessionnaire, est fixée au premier janvier deux mille douze.

III. Avantages particuliers pour les membres des organes de gestion

A l'occasion de la cession envisagée de la branche d'activité appartenant à la société cédante «TEMCO SERVICES», aucun avantage particulier n'est octroyé aux membres des organes de gestion des sociétés concernées.

IV. Avantages particuliers pour les experts au sens de l'article 294 de la Loi ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés concernées

Le collège de gestion de la société cédante et le collège de la société cessionnaire proposent aux associés de chacune des sociétés participant à la cession de décider que, conformément à l'article 296, paragraphe 1, de la Loi ni un examen du projet de cession ni le rapport d'expert prévu à l'article 294, paragraphe 1, de la Loi sont requis. Dès lors, à l'occasion de la cession envisagée de la branche d'activité appartenant à la société cédante «TEMCO SERVICES», aucun avantage particulier n'est octroyé aux membres des organes de gestion des sociétés concernées.

V. La date de transfert de la branche d'activité

La branche d'activité sera transférée lors de la signature de l'acte authentique de cession par l'assemblée générale de la société cédante et l'assemblée générale de la société cessionnaire.

Les termes du présent Projet de Cession seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des associés du Cédant et du Cessionnaire prévue pour le 30 janvier 2012, soit après l'écoulement d'un délai d'au moins un mois suivant le dépôt et la publication de ce Projet de Cession conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI. Le prix de cession de la branche d'activité

La branche d'activité sera cédée au prix de marché, soit un euro (1 EUR). Toutefois, si la valeur de marché au premier janvier 2012 démontre une différence positive de plus de dix mille d'euros (10.000 EUR), le prix d'achat devra être corrigé.

VII. Description de l'actif et passif de la branche d'activité

La branche d'activités cédées consiste dans l'ensemble des activités Luxembourgeoises (Grand-Duché de Luxembourg) de la société cédante et l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif qui s'y rattachent, y compris:

(i) les actifs et passifs de la société cédante qui se rattachent à ladite branche d'activités déterminés sur base du bilan au 30 septembre 2011, comme suit:

Bilan branche d'activité: l'état d'actif et passif du 30 septembre 2011.

ACTIF	
ACTIFS IMMOBILISES	129.853
Immobilisations corporelles	129.628
Terrains et construction	
Installations, machines et outillage	125.626

Mobilier et matériel roulant	4.001
Immobilisations financières	225
Entreprises liées	0
Participations	
Créances	
Autres immobilisations financières	225
Créances et cautionnements en numéraire	225
ACTIFS CIRCULANTS	1.873.005
Stocks et commandes en cours d'exécution	10.602
Approvisionnements	10.602
Créances à un an au plus	1.206.495
Créances commerciales	1.135.451
Autres créances	71.044
Valeurs disponibles	640.897
Comptes de régularisation	15.010
TOTAL DE L'ACTIF	<u>2.002.857</u>
PASSIF	
CAPITAUX PROPRES	0
Capital	0
Capital souscrit	
Réserves	0
Réserve légale	
Réserves indisponibles	
Réserves immunisées	
Réserves disponibles	
Bénéfice reporté	
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	0
Provisions pour risques et charges	0
Autres risques et charges	
Impôts différés	
DETTES	2.002.857
Dettes à plus d'un an	0
Dettes financières	0
Etablissements de crédit	
Dettes à un an au plus	2.002.857
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	173.202
Dettes fiscales	51.252
Dettes rémunération et charges sociales	459.494
Autres dettes	3.763
Autres dettes (intercompany)	1.315.147
TOTAL DU PASSIF	<u>2.002.857</u>

(ii) les contrats conclus par la société cédante dans le cadre de l'exploitation de ladite branche d'activités;

(iii) les contrats de travail des employées de la société cédante liés à ladite branche d'activités;

(iv) tous les permis et autorisations détenus par la société cédante qui sont nécessaires pour, ou qui sont afférents à l'exploitation de ladite branche d'activités (pour autant que ces permis et autorisations soient légalement transférables);

(v) le compte bancaire n° LU22 0030 2818 9244 0000 auprès de la banque BGL BNP PARIBAS, ainsi que tous les éléments y relatifs, incluant, mais non limitées aux domiciliations, instructions permanentes et financements, y compris la garantie locative Becker pour un montant de 9.300 EUR;

(vi) le compte bancaire n° LU66 014 1 0404 8020 0000 auprès de la banque ING, ainsi que tous les éléments y relatifs, incluant, mais non limitées aux domiciliations, instructions permanentes et financements;

Les gérants de la société cédante et de la société cessionnaire s'engagent, dans les limites de leurs possibilités, à faire le nécessaire pour réaliser la cession envisagée; les gérants de la société cédante et les gérants de la société cessionnaire

soumettront entre autre cette proposition de cession à l'assemblée générale des associés de la société cédante et à l'assemblée générale des associés de la société cessionnaire.»

Dépôt et Publication

Le présent Projet de Cession est soumis aux règles applicables à la scission telles que définies aux articles 285 à 308, hormis l'article 303, de la Loi.

Le présent Projet de Cession sera déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C conformément à l'article 160 de la Loi, et ce au moins un mois avant la date des assemblées générales des associés de la Société Cessionnaire et de la Société Cédante qui approuveront la cession.

Le même projet de cession a été établi par la société Cédante en Belgique le 12 décembre 2011 devant Maître Peter Van Melkebeke, Notaire Associé, associé de la société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée «Berquin Notaires», ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George, 11, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0474073840, et a été déposé (sous la forme d'une expédition) au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles au moins six semaines avant la date de l'assemblée générale des associés de la société Cédante qui décidera de la décision de cession.

Disposition fiscale

La cession se fera sous le régime d'exonération de la TVA, conformément aux articles 11 et 18, paragraphe 3 du Code de la TVA belge et aux articles 9, paragraphe 2 et 15, paragraphe 2 du Code de la TVA Luxembourgeois.

Droits d'enregistrement

Les parties requièrent l'application de l'exemption prévue par l'article 6 de la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement s'agissant d'une cession de Branche d'Activités dans le cadre d'une opération de restructuration de groupe.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent Projet de Cession conformément à la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faire aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56551. Reçu douze euros (12,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg le 21 DEC. 2011.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2011176951/249.

(110205724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Harwood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 59.785.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 26 juillet 2011 à 13.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance lors de la présente Assemblée.
- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler au poste d'Administrateur:

Monsieur Koen LOZIE, Administrateur sociétés, demeurant 61 Grand-Rue à L-8510 Redange-sur-Attert,

Monsieur Joseph WINANDY, Administrateur de sociétés, demeurant rue de l'Horizon, 92 à L-5960 Itzig,

la société COSAFIN S.A., Société Anonyme, 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BORDET, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, la Fiduciaire HRT, 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31.12.2011.

Extrait sincère et conforme

HARWOOD S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011161394/22.

(110187694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

ISR S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 147.195.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2011

L'assemblée générale de la société ISR S.A. Holding a décidé que:

L'assemblée générale accepte la démission de M. Laurent Samson de la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

L'assemblée générale décide de nommer M. Georges Majerus, né 08.07.1965 à Dudelange, demeurant professionnellement à 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg à la fonction d'administrateur unique avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenue en l'année 2017.

Administrateur

Référence de publication: 2011160935/15.

(110187714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Berfa Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 77.399.

Tous les associés étant présents, l'assemblée atteignant le quorum a voté les résolutions suivantes:

1) Nomination au poste de gérant administratif, Mademoiselle MARTINS Laurène demeurant au 33, rue d'Audun, L-4018 Esch-Alzette

2) La société et valablement engagé en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants, ou la signature isolé du gérant administratif Mademoiselle MARTINS Laurène.

Fait à Esch /Alzette, le 22 novembre 2011.

Mademoiselle MARTINS Laurène /
Monsieur Pereira Martins Luis.

Référence de publication: 2011161354/15.

(110187707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

RisenSky Solar Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.020.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.076.

Extrait des résolutions prises par les associés le 22 novembre 2011

En date du 22 novembre 2011, les Associés de RisenSky Solar Energy S. à r. l. («la Société») ont pris les résolutions suivantes:

- De renommer Mr. Hao Zhi en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat, pour une durée illimitée et avec pouvoir de signature conjointe avec tout autre gérant B.

- De renommer Mr. Mr. Yuan Jian Ping en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat, pour une durée illimitée et avec pouvoir de signature conjointe avec tout autre gérant B;

- De nommer Mr. Sjors van der Meer, né le 31 octobre 1978 à Utrecht, Pays-Bas, résidant professionnellement à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiat, pour une durée illimitée et avec pouvoir de signature conjointe avec tout autre gérant A.

- De nommer Mr. Xavier de Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice, France, résidant professionnellement à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiat, pour une durée illimitée et avec pouvoir de signature conjointe avec tout autre gérant A.

- De transférer le siège social de la société au 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011161086/25.

(110187721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

KHEPHREN Daux Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.424.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 4 mai 2011

Après délibérations, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

4^{ème} résolution:

Les actionnaires décident de renouveler le mandat du Conseil de Surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012 et plus précisément:

- Asyris S.A.

RCS Luxembourg B 88.247,

17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

représenté par M. Yves Deschenaux;

- Zentric S.à r.l.

RCS Luxembourg B 94.346,

17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

représenté par M. Yves Deschenaux;

- Vantage Management S.A.

RCS Luxembourg B141.946,

17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

représenté par Patrick Leonard.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011160954/26.

(110187708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Crossfit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 159.978.

—
Extrait de la décision de l'associé unique en date du 23 novembre 2011

L'associé unique décide de transférer le siège social comme suit:

De L-1661 Luxembourg, 7, Grand'rue

À L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fiduplan SA.

Signature

Référence de publication: 2011161364/15.

(110187636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Nordleaf Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 163.138.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161013/9.

(110187808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Carifac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 51.511.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2011

Ce document vient en remplacement du dépôt initial au RCS (L110116311).

Quatrième Résolution: Nominations statutaires

a) Les mandats de Monsieur Luca CHECCHINATO, domicilié professionnellement au 19-21 Bd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, et de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A., représentée par Gilles COREMANS, domicilié professionnellement au 6B route de Trèves à L-2633 Senningerberg prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011. Monsieur Francesco MOGLIA ne se représente pas et est remplacé par Monsieur Christophe VELLE, domicilié professionnellement au 19-21 Bd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateur et président. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG, domicilié au 7 rue Gabriel Lippmann à L-5365 Munsbach, arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011163132/21.

(110189701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Scientific Games Global Gaming S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 151.297.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale
de l'associé unique de la Société tenue le 21 novembre 2011*

En date du 21 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Ira RAPHAELSON de son mandat de gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2011;

- de nommer Monsieur John SARNO, né le 20 janvier 1973 à Syracuse, New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 750, Lexington Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2011 et ce pour une durée indéterminée;

- de confirmer les mandats de Monsieur Christian KOMETER et Monsieur James Robert METCALFE en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de la manière suivante:

- Monsieur John SARNO
- Monsieur Christian KOMETER
- Monsieur James Robert METCALFE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Scientific Games Global Gaming S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011161107/26.

(110187815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 38.432.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du vendredi 7 octobre 2011

Ad 5. Nouvelle répartition des parts sociales de la SLR.

Le Conseil de gérance prend acte des notifications suivantes:

La cession de 150 parts sociales Weirich Joseph par acte de cession sous seing privé le 2 mai 2011 à la société Saint-Paul Luxembourg s.a.

La cession de 3.000 parts sociales Lautwein Yvonne par acte de cession sous seing privé le 27 juillet 2011 à la société Saint-Paul Luxembourg s.a.

La cession de 200 parts sociales Toussaint André par acte de cession sous seing privé le 26 juillet 2011 à la société Saint-Paul Luxembourg s.a.

La cession de 3.450 parts sociales ING Luxembourg s.a. par acte de cession sous seing privé le 19 juillet 2011 à la société Saint-Paul Luxembourg s.a.

La cession de 8.000 parts sociales Luxempart s.a. par acte de cession sous seing privé le 19 août 2011 à la société Saint-Paul Luxembourg s.a.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du vendredi 7 novembre 2011

Le Conseil de gérance prend acte de la démission de Monsieur Claude Steinmetz de son mandat de membre du conseil de gérance avec effet au 2 novembre 2011.

Le Conseil de gérance prend acte de la cession de 8.000 parts sociales Luxlait Expansion s.a par acte de cession sous seing privé le 17 octobre 2011 à la société Saint-Paul Luxembourg s.a.

Pour extraits conformes

Paul Lenert / Paul Meyers

Membres du Conseil de gérance

Référence de publication: 2011163524/28.

(110189643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Thales S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.573.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 18 mai 2011

Quatrième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 18 mai 2011 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 18 mai 2011 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

L'assemblée prend note du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THALES S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011162967/22.

(110189218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Safimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 31.456.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2011.
Référence de publication: 2011161118/10.
(110187686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

First Industrial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 10, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 13.006.

EXTRAIT

1. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 21 novembre 2011 que:
- Les mandats d'administrateur de Messieurs Hans-Dieter KOHL, Norbert HANSJOSTEN et Fabrice ZELENIUIC, demeurant tous trois professionnellement à L-2633 Luxembourg, 10, route de Trèves, sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017.
 - La société AVENCOR S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54930, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017, en remplacement du réviseur d'entreprises agréé, la société BDO AUDIT, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147570, dont le mandat n'est pas renouvelé.
2. Lors de sa réunion en date du 21 novembre 2011, le conseil d'administration de la société a reconduit Monsieur Hans-Dieter KOHL, avec adresse professionnelle à L-2633 Luxembourg, 10, route de Trèves, dans ses fonctions d'administrateur-délégué de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.
- Monsieur Hans-Dieter KOHL, pré-qualifié, a été nommé président du conseil d'administration, conformément à l'article 10 des statuts et à l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
Luxembourg, le 22 novembre 2011.
Référence de publication: 2011161378/24.
(110187654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Temeraire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.402.

- En date du 14 novembre 2011, les transferts de parts suivants ont eu lieu:
- l'associé John Hopkins, avec adresse professionnelle au 1, Knightsbridge, SW1X7LX Londres, Royaume Uni, a transféré la totalité de ses 250 parts sociales à Apollo European Real Estate Fund III (EURO), L.P., avec siège social au 2, Manhattanville Road, NY 10577 Purchase, Etats Unis, avec effet immédiat.
 - l'associé Michael Pashley, avec adresse professionnelle au 1, Knightsbridge, SW1X7LX Londres, Royaume Uni, a transféré 32 parts sociales à Apollo European Real Estate Fund III (EURO), L.P., avec siège social au 2, Manhattanville Road, NY 10577 Purchase, Etats Unis, avec effet immédiat.
 - l'associé Michael Pashley, avec adresse professionnelle au 1, Knightsbridge, SW1X7LX Londres, Royaume Uni, a transféré 218 parts sociales à Apollo European Real Estate III LP, avec siège social à Corporation Service Company, 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, Etats Unis, avec effet immédiat.

En conséquence, les associés sont les suivants:

- Apollo European Real Estate Fund III (EURO), L.P., précité, avec 282 parts sociales
- Apollo European Real Estate Fund III LP, précité, avec 218 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 novembre 2011.
Référence de publication: 2011161157/23.
(110187614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Skyvia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 133.732.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires du 24/11/2011

Résolutions:

- Mr Koen Van Huynegem, administrateur de la société Skyvia S.A est rayé, avec effet immédiat.
- Madame Marie-Thérèse Appoline Lambert, née le 13 août 1970 à Bastogne(B), demeurant à Orreux, 7 B-6680 Sainte-Ode

est nommée comme administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161134/14.

(110187658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Karin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 14, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 111.013.

—
Lors de rassemblée extraordinaire en date du 22 novembre 2011 de la société KARIN Sàrl, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Il à été décider de nommer en tant que gérante-Technique de la société KARIN Sàrl, Madame RODRIGUES PINA COSTA Caria, née le 19/02/1980 à Mangualde, Portugal.
 - Il à été décider de rayer en tant que gérant-technique de la société KARIN Sàrl, Monsieur FERNANDES MARTINS FURTADO Antonio, né le 19/11/1964 à Salvattera de Magos, Portugal.
- De préciser que la société est valablement engagée par la seul signature du gérant technique

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2011161254/17.

(110186520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

**Grow S.A., Société Anonyme,
(anc. Coirre Développement Holding).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 35.954.

—
Extrait de l'A.G. Ordinaire du 08 août 2011

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le mandat des administrateurs est renouvelé pour une période de 6 ans.

Le Conseil d'administration se compose comme suit:

- International Business Services & Partners (IBS & Partners S.A.) sise 25A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, enregistrée au RCS Luxembourg sous le N° B 35973, représentée par Madame Yamina BENALLAL
- Goudsmit & Tang sàrl sise 25A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, enregistrée au RCS Luxembourg sous le N° B 41819, représentée par Monsieur Bernard Zimmer
- Jean-Jacques AXELROUD, né le 21/10/1944 à Nancy, demeurant au 89A, avenue Gaston Diderich L-5522 Luxembourg

Le mandat de Goudsmit & Tang sàrl, représentée par Monsieur Bernard Zimmer, en tant qu'administrateur-délégué est également reconduit pour une période de 6 ans.

2. La Fiduciaire BEFAC Expertises Comptables et Fiscales (Luxembourg) sàrl, (RCS Luxembourg B45066), siégeant au 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163279/23.

(110188688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

TDR FS Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 149.504.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161166/10.

(110187689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Maes Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3927 Mondrange, 92, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 48.985.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2011

(.../...)

V. Résolution:

1. Démission d'Administrateurs - Nomination/Remplacement.

(.../...).

L'Assemblée générale réunie ce jour prend donc acte de la démission, de leur mandat d'Administrateur de MAES LUX S.A., de:

- Monsieur Rudy MAES, domicilié et demeurant Wolvestraat 8 à B-9330 DENDERMONDE;
- Monsieur Norbert MAES, domicilié et demeurant Poolstraat, 77 à B-MERELBEKE;
- Monsieur Geert MAES, domicilié Schippersdijk 61 à B-9200 DENDERMONDE

L'Assemblée générale nomme ensuite aux fonctions d'Administrateur de MAES LUX S.A., en remplacement des administrateurs démissionnaires prénommés ci-dessus:

- Monsieur Roland JOST, domicilié Route de Malmedy, 12 à B-4970 STAVELOT
- Monsieur Christophe RAVIGNAT, domicilié Rodter Weg, 4B à B-4780 RECHT

Le mandat de Messieurs Roland JOST et Christophe RAVIGNAT leur est accordé pour une durée de 6 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2017.

Par ailleurs, Monsieur Rudy MAES, domicilié et demeurant Wolvestraat 8 à B-9330 DENDERMONDE, ayant également remis sa démission de ses fonctions d'Administrateur-délégué au sein de MAES LUX S.A., avec effet au 16 novembre 2001, l'Assemblée générale prend également acte de cette démission et nomme Monsieur Roland JOST, domicilié Route de Malmedy n°12 à B-4970 STAVELOT et qui accepte expressément, aux fonctions d'administrateur-délégué, en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire. Ce mandat est accordé pour une durée de 6 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2017.

(.../...)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. JOST / Ch. RAVIGNAT

Le Président / Le secrétaire

R. JOST

L'Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011163408/35.

(110189031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Les Films d'Europe, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.
R.C.S. Luxembourg B 80.447.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 17 Novembre 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^e Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée et met les frais à charge du Trésor.

- La société à responsabilité limitée LES FILMS D'EUROPE Sàrl, avec siège social à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève

N°RCS B 80.447

Pour extrait conforme
Maître Céline CORBIAUX
Le liquidateur

Référence de publication: 2011161258/18.

(110186846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Rémy Cointreau Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 7, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 7.910.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire en date du 8 septembre 2011 que:

- le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume COCUBE n'est pas reconduit.
- le mandat des administrateurs de Messieurs Yves BOUR, Ronald SCHOLLAART et Bruno LANDRIEU est reconduit pour une nouvelle période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Dès lors, le nombre d'administrateurs est réduit de quatre à trois et le conseil d'administration se compose comme suit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012:

- * Monsieur Bruno LANDRIEU, demeurant à Tournai
- * Monsieur Yves BOUR, demeurant à Sanem
- * Monsieur Ronald SCHOLLAART, demeurant à Grimbergen

- le mandat du Réviseur d'Entreprises, GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social à 83, Pafebruch, L-8308 Capellen (RCS Luxembourg B 43.298) est reconduit pour une nouvelle période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Il résulte des décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2011 que:

- Les mandats d'Administrateurs-délégués de Messieurs Yves BOUR et Bruno LANDRIEU ont tous deux été renouvelés pour la durée de leur mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Messieurs Yves BOUR et Bruno LANDRIEU ont tous deux le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

- Le mandat de Monsieur Yves BOUR en tant que Président du Conseil d'Administration a été renouvelé pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 9 septembre 2011.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2011163515/33.

(110188971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Mundial Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 88.178.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 17 Novembre 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^e Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée et met les frais à charge du Trésor.

- La société à responsabilité limitée MUNDIAL IMMOBILIER Sàrl, avec siège social à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris

N°RCS B 88.178 (en liquidation)

Pour extrait conforme
Maître Céline CORBIAUX
Le liquidateur

Référence de publication: 2011161265/18.

(110186845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Presta Meat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3279 Bettembourg, 10, rue de la Scierie.

R.C.S. Luxembourg B 140.454.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 21 novembre 2011 que:

Le siège social de la société PRESTA MEAT S.A. est transféré avec effet immédiat de L-3258 Bettembourg, 5, rue Fernand Mertens à L-3279 Bettembourg, 10, rue de la Scierie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 21 novembre 2011.

Pour PRESTA MEAT S. A.

10, rue de la Scierie

L-3279 BETTEMBOURG

Par mandat

Eric LISS

Référence de publication: 2011161268/17.

(110186611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Superior Products Distributions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 160.959.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu à L-1466 Luxembourg, le 24 novembre 2011

Le Conseil d'administration à sa réunion du 24 novembre 2011, tenue au siège social de la Société, au numéro 12 / B10 de la Rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, a décidé, à l'unanimité, d'appeler aux fonctions d'Administrateur, monsieur Alexy Yuriévitch YARAMISHYAN, ayant pour adresse professionnelle, Rue Jean Engling 12/ B10 à L-1466 Luxembourg.

Monsieur Alexy Y. YARAMISHYAN entre en fonction immédiatement ce jour. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à L-1466 Luxembourg, le 24 Novembre 2011.

SUPERIOR PRODUCTS DISTRIBUTIONS S.A.

Signature / Signature / Stanislav YARAMISHYAN

Le Secrétaire / L'Administrateur-délégué / Un Administrateur

Référence de publication: 2011161436/19.

(110187670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

PEF Zeta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 141.651.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 22 novembre 2011, avec effet immédiat, que la société Pan European Finance II S. à r.l. a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales qu'elle détenait dans la société PEF Zeta Investment S.à r.l. à chacune des deux sociétés VP Finance S.à r.l. et PHL Finance S.à r.l., toutes deux ayant leur siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, respectivement immatriculées au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg, sous les numéros 139992 et 154515.

Pour extrait sincère et conforme
Pour PEF Zeta Investment S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011161270/17.

(110186668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Senilux, Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 13, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 124.447.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire le 07.10.2011

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 07.10. 2011, que les actionnaires ont:

- décidé de révoquer la société SOFIROM Sarl, RC n° B104680, du poste de Commissaire aux comptes, et ce, avec effet immédiat.

- décidé de nommer au poste de Commissaire aux comptes, Madame Barbara HAJDUK, née le 03 mars 1982 à Opole (Pologne), domiciliée au 4, rue Josy Printz, L-5841 HESPERANGE, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration
Signatures

Référence de publication: 2011161277/17.

(110186850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Equal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 120.533.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2011

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'administrateur de Monsieur Ismail YUKSEL, né le 20 avril 1971 à Cekerek (Turquie) et demeurant à F-57070 Metz, 7, rue de la Petite Voivre.

Résolution n° 2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Mohamed EL KHOMCI, né le 1^{er} juin 1972 à Beni Boufrah (Maroc) et demeurant à F-57300 Hagondange, 22, rue de la Gare.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original
Fiduciaire C.G.S.
Signature

Référence de publication: 2011161371/20.

(110187639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Stratcom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6995 Rameldange, 2, Hannert de Kleppbeem.

R.C.S. Luxembourg B 57.894.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/11/2011.

Pour STRATCOM S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2011161285/12.

(110186867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Telettra International, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 7.483.

—
Par décision du Conseil d'administration prise par voie circulaire, Mme Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été cooptée au Conseil d'Administration avec effet au 10 novembre 2011, en remplacement de Monsieur Jean BODONI, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Luxembourg, le 21 NOV. 2011.

Pour: TELETTRA INTERNATIONAL

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011161290/17.

(110186480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Vecoflex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 18, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 164.814.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Raymond GELEBIOWSKI, gérant de société, né à Hayange (France) le 23 novembre 1957, demeurant à F-57100 Thionville, 6, rue du Vanneau.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de VECOFLEX S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet le commerce, le négoce de produits pour le bâtiment, génie climatique et l'industrie.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Bascharage.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 17 des statuts, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Raymond GELEBIOWSKI, préqualifié et ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (€ 1.000.-).

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4959 Bascharage, 18, Zone Op Zaemer.
- 2.- Monsieur Raymond GELEBIOWSKI, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: GELEBIOWSKI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 novembre 2011. Relation: CAP/2011/4402. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 21 novembre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011161190/110.

(110187413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Lincoln S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.574.

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 11 novembre 2011 que:

- La démission de Monsieur Paul van Baarle en tant que gérant de catégorie A avec effet au 11 novembre 2011 a été acceptée;

- Madame Florence Rao, née le 02 octobre 1975 à Troyes (France), ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat au 11 novembre 2011. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique qui se tiendra en 2015.

- Le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé par les gérants suivants:

- * Monsieur Erik van Os, gérant de catégorie A
- * Madame Sophie Simoens, gérant de catégorie B
- * Monsieur Robert David Reoch, gérant de catégorie B
- * Madame Florence Rao, gérant de catégorie A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Pour la société
Erik van OS
Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2011163358/25.

(110189464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

THOMAS & FILS Matériaux de Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 80.645.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/11/2011.

Pour THOMAS & FILS Matériaux de Construction S.à r.l.
J. REUTER

Référence de publication: 2011161292/12.

(110186878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Hemmingstreet Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 150.452.

EXTRAIT

En date du 28 novembre 2011, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de M. Ivo HEMELRAAD en tant qu'administrateur de la Société est acceptée avec effet au 28 juillet 2011;

2. La démission de Mme Monica TIUBA en tant qu'administrateur de la Société est acceptée avec effet au 28 juillet 2011;

3. M. Pieter Cornelis Jan AVIS, né le 30 décembre 1981 à Heemstede (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est élu nouvel administrateur de la Société avec effet au 28 juillet 2011 et jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2017;

4. M. Olivier TOO, né le 13 décembre 1981 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est élu nouvel administrateur de la Société avec effet au 28 juillet 2011 et jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2017;

5. Le siège social de la Société est transféré du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163289/24.

(110189174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Trade Crédit Re Carré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.941.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ces comptes sont rectificatifs des comptes déposés le 18/05/2011 sous le numéro L110076443.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011161293/11.

(110186900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

VCM Venture Capital Europe Plus, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 138.706.

Niederlegung des Mandats als Verwaltungsratsmitglied von Dr. Matthias Unser (Zeppelinstraße 4-8, D - 50667 Köln) und Löschung aus dem Handelsregister mit Wirkung zum 31. Oktober 2011.

Luxemburg, den 21. November 2011.

Unterschriften

Beauftragter

Référence de publication: 2011161294/13.

(110186434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

WALITEX, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 20.159.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 17 Novembre 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^e Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée et met les frais à charge du Trésor.

- La société anonyme WALITEX S.A, avec siège social à L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks, et dénoncé en date du 10 Juin 1994

N°RCS B 20.159

Pour extrait conforme

Maître Céline CORBIAUX

Le liquidateur

Référence de publication: 2011161295/18.

(110186848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Jacky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 99.566.

Nous vous remettons par la présente, avec effet immédiat, notre démission en tant que commissaire aux comptes de votre société.

Luxembourg, le 18 novembre 2011.

D.S. CORPORATION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011161335/12.

(110186841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Pix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 110.268.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2011: -

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary and Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Pour Pix Investments S.A.

Référence de publication: 2011163484/32.

(110189677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Hexavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.805.

— STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of November.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Index Ventures V (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1126, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates V Limited, here represented by Me Stanislas BUNETEL, Attorney-at-Law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1125, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates V Limited, here represented by Me Stanislas BUNETEL, Attorney-at-Law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Yucca Partners L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Quebec, registered with the Registre des Entreprises du Québec under registration number 3362083217, having its registered office at 1134 Sainte Catherine Street West, H3B 5K2 Montreal, Quebec, Canada, acting for its Jersey branch Yucca Partners L.P. Jersey Branch, a branch of Yucca Partners L.P. formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number 23322, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, here represented by Me Stanislas BUNETEL, Attorney-at-Law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declared to form:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "Hexavest S.à r.l."

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at eighty-five thousand euro (85,000.- EUR) represented by eight million five hundred thousand (8,500,000) class A shares (the "Class A Shares"), each with a nominal value of one cent euro (0.01.- EUR) each,

The Company is authorized to issue additional Class A Shares and to issue class B shares (the "Class B Shares"), class C shares (the "Class C Shares"), class D shares (the "Class D Shares"), class E shares (the "Class E Shares"), class F shares (the "Class F Shares"), class G shares (the "Class G Shares"), class H shares (the "Class H Shares"), class I shares (the "Class I Shares"), class J shares (the "Class J Shares") and all together referred to as the "Shares", each having such rights and obligations as set in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

In addition to the corporate capital, a premium may be paid on the shares which is reflected in the share premium account of the company. The share premium account is not attributable to any specific class of shares and may be used to finance the redemption of any class of shares if the board of managers decides to do so.

The shares shall not be redeemable at the request of a Shareholder.

The company, however, may redeem its shares by the redemption of one or more entire classes of shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interests of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these Articles and by law.

Any such redemption shall only be made out of the company's net profits and non-compulsory reserves, including any share premium account but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers within the limitations set forth by these Articles and by law and in accordance with any relevant agreements to which the company and its shareholders are party.

When determining the redemption price for each class of shares to be redeemed, the Board of Managers may freely allocate all the distributable profits of the company to such class of shares as it considers as best fit.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among Shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of Shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The Shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a Shareholder.

The company, however, may redeem its Shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any Shareholder.

Art. 9. A Shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a Shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least two members, who do not need to be Shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of Shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of Shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, Shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euro (10,000.-EUR). For decisions having a value of an amount over ten thousand euro (10,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. The Shareholders shall exercise all powers vested with the general meeting of Shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the general meeting of the Shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five Shareholders, decisions of Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the Shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2011.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of Shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each Shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be Shareholders, designated by the meeting of Shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

Index Ventures V (Jersey), L.P.	8,326,303 Class A Shares
Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.	67,447 Class A Shares
Yucca Partners L.P., acting through Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch	<u>106,250 Class A Shares</u>
TOTAL	8,500,000 Class A Shares

The Class A Shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 85,000.- EUR (EIGHTY-FIVE THOUSAND EURO) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred EURO).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the abovenamed Shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at two (2).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Eric VANDERKERKEN, private employee, born in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on January 27, 1964, residing at 33, rue Altrescht, L-3635 Kayl, Grand-Duchy of Luxembourg

2. Jean STEFFEN, Attorney at Law, born in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 11, 1966, professionally residing at 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

3) The company shall have its registered office at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by its surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille onze, le dix-septième jour de novembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu

Index Ventures V (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP1126, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates V Limited, ici représenté par Me Stanislas BUNETEL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP1125, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates V Limited, ici représenté par Me Stanislas BUNETEL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Yucca Partners L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit du Québec, immatriculé auprès du Registre des Entreprises du Québec sous le numéro d'immatriculation 3362083217, ayant son siège social au 1134 Sainte Catherine Street West, H3B 5K2 Montreal, Québec, Canada, agissant pour sa succursale de Jersey, Yucca Partners L.P. Jersey Branch, une succursale de Yucca Partners L.P. constituée et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation 23322, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, ici représentée par Me Stanislas BUNETEL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes susnommées et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet – Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est "Hexavest S.à r.l."

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à quatre-vingt-cinq mille euros (85.000.- EUR) divisé en huit millions cinq cent mille (8.500.000) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0.01.- EUR) chacune.

La Société est autorisée à émettre des Parts Sociales de Classe A additionnelles et d'émettre des parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"), des parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C"), des parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D"), des parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E"), des parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F"), des parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G"), des parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H"), des parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"), des parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J") et toutes ces parts sociales étant collectivement référencées comme les "Parts Sociales", chacune ayant les droits et obligations tel que prévu par ces Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.

En plus du capital social, les parts sociales peuvent être émises avec une prime d'émission qui est reflétée dans un compte de prime d'émission de la société. Le compte de prime d'émission n'est allouable à aucune classe de parts sociales en particulier si le Conseil de Gérance décide d'y procéder.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande d'un Associé.

Toutefois la société peut, à chaque fois que le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes qu'il déterminera et dans les limites prévues par les présents statuts et par la loi, racheter ses parts sociales par le remboursement entier d'une ou de plusieurs classes d'actions.

Tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris le compte de prime d'émission, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance dans les limites prévues par les présents statuts et par la loi et en conformité avec tout accord auquel la société et les associés sont parties.

Lors de la détermination du prix de rachat pour chaque classe de parts sociales à racheter, le Conseil de Gérance peut librement allouer tous les profits distribuables de la société à la classe de parts sociales qu'il considère comme convenant le mieux.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé d'au moins deux membres, Associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des Associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des Associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000.-EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000.-EUR), la société est engagée par la signature de son gérant unique ou par les signatures conjointes d'au moins deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Les associés exerceront tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg.

La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable – Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, les parties comparantes déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Index Ventures V (Jersey), L.P.	8.326.303 Parts Sociales de Classe A
Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.	67.447 Parts Sociales de Classe A
Yucca Partners L.P., acting through Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch	106.250 Parts Sociales de Classe A
TOTAL	8.500.000 Parts Sociales de Classe A

Les Parts Sociales de Classe A ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 85.000.- EUR (QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, les Associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

2) sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Eric VANDERKERKEN, employé privé, né à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 27 janvier 1964, demeurant au 33, rue Altrescht, L-3635 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Jean STEFFEN, avocat à la Cour, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 avril 1966, demeurant professionnellement au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3) Le siège social de la société est établi au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Stanislas Bunetel, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 novembre 2011. LAC / 2011 / 51336. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 novembre 2011.

Référence de publication: 2011160910/427.

(110187123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

"Jardinage de la Moselle S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6670 Merttert, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 91.926.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011161343/10.

(110187585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

P.S. Bau G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7595 Reckange (Mersch), 1B, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 85.941.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161341/9.

(110186482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Schmidt Transporte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 20, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 151.656.

Hiermit trete ich mit sofortiger Wirkung als technischer Geschäftsführer zurück.

Aachen, den 24.11.2011.

PASCHMEYER Christian.

Référence de publication: 2011161342/9.

(110186552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Aleris Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Pour Aleris Holding Luxembourg S.à r.l.

Matthijs BOGERS

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2011161344/13.

(110187744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.
